

BRASLES INFOS

LE FLASH

COMMUNE DE BRASLES - 7 AVRIL 2022 - SUPPLÉMENT du n°88

Conseil Municipal du mardi 8 mars 2022

Par convocations individuelles adressées le 2 mars 2022 aux conseillers municipaux, le conseil municipal de BRASLES a été invité à se réunir en séance ordinaire, le 8 mars 2022, Salle Condorcet, sous la présidence de Madame Julie CONTOZ.

Présents : Nathalie AL-KHATIB, Blandine BARANZINI-GOUHENANT, Marie-Rose LEVASSEUR-MERCIER, Claire MICHEL, Armelle MUNIER, Magali PERROY, Stéphanie SOARES, Joël BROCHOT, Laurent COUVREUR, Jean-Luc DAVID, Jérôme LAPOINTE, Patrice MEVEL

Absents excusés : Christelle BRAYET-COLAS, Clarisse PERTOIS donne pouvoir à Blandine BARANZINI-GOUHENANT, Hervé BOUILLARD donne pouvoir à Patrice MEVEL, Loïc DOBRISKI donne pouvoir à Jérôme LAPOINTE, Mickaël GOUVENEAU donne pouvoir à Jean-Luc DAVID, Stéphane MALEZE donne pouvoir à Patrice MEVEL

Armelle MUNIER est désignée secrétaire de séance.

Compte administratif 2021 – Budget principal

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2021.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Investissement

Dépenses d'investissement	202 272,01 €
Recettes d'investissement	103 041,44 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 99 230,57 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	36489,05 €
Restes à réaliser en dépenses	- 2 262,00 €
Restes à réaliser en recettes	18 440,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement de l'année N-1)	- 46 563,52 €

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	832 412,52 €
Recettes de fonctionnement	784 741,59 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 47 670,93 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	272 831,81 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement de l'année N-1)	225 160,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 ainsi que l'affectation des résultats, comme suit :

Affectation du déficit d'investissement du budget principal, compte 001 (solde d'exécution négatif reporté) :
62 741,52 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal, compte 002 (solde d'exécution positif reporté) = 178 597,36 €

Et compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) = 46 563,52 €

Compte de gestion 2021 – Budget principal

STATUANT sur la régularité de l'ensemble des opérations ayant eu lieu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et, et après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion 2021 concernant la commune, dressé par le Receveur Municipal et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif 2021 – Budget annexe « action sociale »

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2021.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	8 858,46 €
Recettes de fonctionnement	10 428,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 569,54 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	1 431,07 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement de l'année N-1)	3 000,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du budget annexe « action sociale » ainsi que l'affectation des résultats, comme suit : affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal, compte 002 (solde d'exécution positif reporté) = 3 000,61 €

Compte de gestion 2021 – Budget annexe « action sociale »

STATUANT sur la régularité de l'ensemble des opérations ayant eu lieu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et, et après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion 2021 concernant le budget annexe « action sociale », dressé par le Receveur Municipal et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Convention pour la télétransmission des actes budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Attribution d'une subvention à l'association ARBRES – Année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à ARBRES, pour l'année 2022, une subvention de 13.481,77 € dans le cadre de sa participation annuelle au financement des chantiers d'insertion mis en place.

Convention de délégation en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre la CARCT et la commune de Brasles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2022 et autorise Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Convention annuelle de mise à disposition de personnels pour les ALSH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de la commune de Brasles auprès de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Convention relative à l'intervention du conseiller en hygiène et sécurité du Centre de Gestion de l'Aisne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention relative à l'intervention du conseiller en hygiène et sécurité du Centre de Gestion de l'Aisne

Remboursement de frais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais d'un agent dans le cadre d'une formation organisée à Belleu.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la Séance à 20h45.